



VIDANGE NETTE SPRL – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS DE VENTE

Sauf indications contraires spécifiées dans nos offres ou contrats, toute vente est soumise aux présentes conditions générales. Le fait de passer commande implique l'acceptation formelle des présentes conditions qui l'emportent, de convention expresse, sur celles de l'acheteur, sauf dérogation écrite préalable.

DELAIS DE LIVRAISON – DATE D'EXECUTION

La date ou le délai de livraison convenus sont de stricte application, sauf s'ils ne peuvent être respectés en raison de circonstances imprévisibles et indépendantes de notre volonté qui rendent impossible ou substantiellement plus difficile ou onéreuse l'exécution de nos obligations et que nous en avons informé l'acheteur au plus tard à la date d'exécution, le cas échéant, en lui proposant une nouvelle date d'exécution.

Si la convention ne mentionne aucune date ou aucun délai de livraison spécifique, le délai doit être convenu entre les parties en fonction de la nature des travaux à effectuer, des délais et des autres corps de métiers, de la disponibilité des locaux où l'intervention doit avoir lieu, etc.

PAIEMENTS

Sauf spécification contraire écrite de notre part ou à moins que nous n'ayons pas exécuté nos obligations relatives aux travaux facturés, toutes nos factures sont payable à Sirault, dans les trente jours calendrier fin de mois.

Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraîne de plein droit sans que mise en demeure soit nécessaire, l'application d' :

- un intérêt de retard au taux de 12% l'an;
- un dédommagement de 15% du montant dû, sans toutefois que cette somme puisse être inférieure à € 50,00.

En cas d'inexécution de ses obligations, la SPRL Vidange Nette s'engage à indemniser le client de manière identique.

TAXES

Nos prix sont libellés en euros. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de l'offre et celui de l'exécution, sera à charge de l'acheteur.

Il appartient à l'acheteur de vérifier que le taux de TVA appliqué corresponde aux conditions légales.

GARANTIES

Le fait que nous ayons débouché votre conduit, ne vous donne aucune garantie que cela ne se reproduise plus sauf exception que notre technicien puisse effectuer un contrôle caméra, à vos frais selon barème et ne pas détecter d'avaries, dégâts ou tout autre nature pouvant réitérer le bouchage, et selon son rapport nous pourrions garantir les travaux effectués.

OBLIGATIONS DU CLIENT

- 1) Par client, nous entendons la personne ayant passé la commande, son représentant ou le délégué, le propriétaire, le locataire ou la personne le représentant, le responsable, gestionnaire ou syndic d'immeuble.
- 2) La présence du client est obligatoire lors de l'exécution des travaux.
- 3) Le client s'engage à laisser toute facilité d'accès au personnel de la société durant l'exécution du travail et aux endroits nécessaires à la bonne exécution du travail.
- 4) A défaut de ne pas le faire par lui-même, Le client donne son autorisation expresse pour tous les travaux préparatoires nécessaires au bon déroulement de notre travail à savoir ouverture/fermeture des trappes d'accès, dépose et repose des toilettes, terrassement, ... Tout dégât occasionné lors de ce travail préparatoire ne peut nous incomber.
- 5) Le client s'engage à donner toutes les informations utiles à la SPRL Vidange Nette afin que cette dernière effectue son travail de manière efficiente et sans danger pour son personnel. En aucun cas, la SPRL Vidange Nette ne sera responsable du préjudice éventuellement subi par le client du fait du manque et/ou du défaut d'informations utiles.
- 6) Le client se chargera d'obtenir, à ses frais, les autorisations éventuelles requises auprès des autorités communales, de la Police, du propriétaire du bâtiment si ce dernier est loué.
- 7) Le souscripteur met à notre disposition, à ses frais, pour l'exécution de nos obligations la fourniture d'eau courante et d'électricité en suffisance, pendant tout le temps de nos interventions. A défaut les frais inhérents à ces fournitures (locations, acheminements, ...) seront facturés au client en supplément du prix convenu.
- 8) En cas d'intervention, le client met à notre disposition et à ses frais un espace de parking proche (max 60 m de l'endroit d'intervention) et suffisant (15m) pour le stationnement de nos véhicules durant tout le temps des interventions. A défaut, les frais encourus pour le stationnement de nos véhicules (parkings, parcmètres, etc.) seront répercutés à la facturation au client et ajoutés aux frais de déplacements.

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

a. La responsabilité de la société est limitée aux dommages couverts par les polices d'assurances souscrites par elle lors de la signature du présent contrat. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée pour des dommages non couverts par ces polices ou au-delà des montants couverts par celles-ci.

En ce qui concerne notre couverture responsabilité civile (RC) exploitation et RC après livraison, notre couverture est la suivante :

- Responsabilité civile extra-contractuelle qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers au cours de l'exploitation de son entreprise. Les limites de couvertures sont :
 - Dommages corporels par sinistre : 1.240.000,00€
 - Dommages matériels par sinistre : 125.000,00€
- Responsabilité civile extra-contractuelle et contractuelle régie par les dispositions des droits belges et étrangers et qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers par des produits après leur livraison ou par des travaux après leur exécution dans les limites des dispositions de la police à savoir :
 - Dommages corporels par sinistre et par année d'assurance : 1.240.000,00€
 - Dommages matériels par sinistre et par année d'assurance : 125.000,00€

Pour autant que l'utilisateur ne soit pas exclusivement un consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010, il est convenu entre les parties que pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dépassant cette garantie, le client abandonne tout recours vis à vis de la société.

b. A la demande du souscripteur, la société lui remettra une copie des polices d'assurances applicables au jour de sa demande, ainsi qu'un certificat distinct indiquant les limites d'assurance.

c. Pour qu'il ait droit à une indemnité, le souscripteur doit notifier chaque sinistre par lettre recommandée ou télécopie à la société, dans un délai de 48 heures à dater de la livraison ou de l'exécution des travaux.

d. En cas de sinistre, le souscripteur fournira les éléments complets et suffisants de preuve établissant la responsabilité de la société, et le montant exact du dommage qui en a résulté. Les pertes d'heures de production, d'intérêt ou de profit ne seront jamais indemnisées.

OFFRES

Les offres sont valables pendant un délai de 30 jours.

RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant nos travaux, pour être recevable, doit être formulée par lettre recommandée à la poste dans un délai de 48 heures à dater de la livraison ou de l'exécution des travaux. A défaut, les fournitures et travaux sont agréés. L'introduction d'une réclamation ne libère en aucun cas le souscripteur de ses obligations de paiement.

JURIDICTION

En cas de litige seront seuls compétents la justice de paix du canton ou les tribunaux du siège de la SPRL Vidange nette, sauf prescription légale impérative en sens contraire.

Dernière VERSION 1.0 du 21/10/2019